

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 15 novembre 2022

L'an deux vingt-deux et le quinze novembre à 17 heures 30, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents :

M. PALAIS Jean-Claude
Mme ESCOFET Danièle
Mme COLLON Colette

M. SERRAILLE Michel

Excusés :

M. POIRON Jean-Pierre
M. JACQUEMOT Jean-Paul

M. VIAL Simone
M. POMMIER Philippe

Secrétaire de séance :

Mme COLLON Colette

**Objet : VOTE DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
2022.03.03CCAS**

Madame la Présidente informe l'Assemblée que suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, il n'avait pas été nommé de Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-18 et L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence de la Présidente,

Vu les articles L 123-6 et R 123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant désignation de 4 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté municipal portant composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant qu'il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection d'un vice-président,

Considérant que les administrateurs sont informé que M. SERRAILLE Michel est candidat au fonction de vice-président,

Considérant que les administrateurs sont informé que M. SERRAILLE Michel est candidat au fonction de vice-président,

Madame la Présidente après avoir demandé à l'Assemblée le mode de vote choisi, et les membres du Conseil d'Administration ayant opté, unanimement pour le vote à main levée et à la majorité absolue, invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Vice-Président du CCAS,

Le scrutin a donné les résultats suivants :

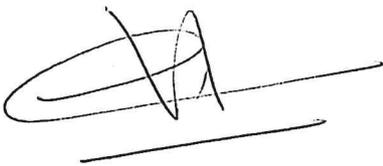
Nombre de votants : 5

Suffrages exprimés : 5

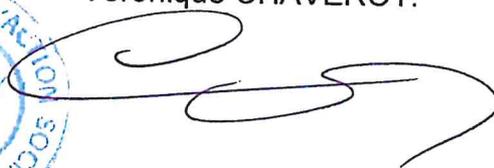
Monsieur SERRAILLE Michel a obtenu 5 voix. Ayant obtenu l'unanimité, il a été proclamé Vice-Président du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

La Secrétaire de séance,
Colette COLLON



A VIOLAY, le 06 février 2023,
La Présidente du CA du CCAS,
Maire de VIOLAY,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20221115-20220303CCAS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 14.02.2023.

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.